

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 25 février 2024, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024,*
2. *Budget principal / Vote du Compte Administratif 2024,*
3. *Budget principal / Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024,*
4. *Budget principal / Affectation du résultat 2024,*
5. *Budget principal / Vote du Budget Primitif 2025,*
6. *Budget annexe Forêt / Vote du Compte Administratif 2024,*
7. *Budget annexe Forêt / Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024,*
8. *Budget annexe Forêt / Affectation du résultat 2024,*
9. *Budget annexe Forêt / Vote du Budget Primitif 2025,*
10. *Budget annexe Lotissement extension Tuilerie / Vote du Compte Administratif 2024,*
11. *Budget annexe Lotissement extension Tuilerie / Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024,*
12. *Budget annexe Lotissement extension Tuilerie / Vote du Budget Primitif 2025,*
13. *Vote des taux d'imposition 2025,*
14. *Subvention 2025, aides aux associations locales,*
15. *Salle communale « La Tuilerie » / tarification et règlement de la salle,*
16. *Centre de gestion 57 / Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028,*
17. *Centre de gestion 57 / adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance,*
18. *CCAM / Mise à disposition et entretien courant des pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée*
19. *EPFGE / Convention d'étude pré-opérationnelle, rue du Moulin,*
20. *FONCIER / Sollicitation du Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible,*
21. *Attributions concessions cimetière,*
22. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 12
- ✓ Quorum : 07
- ✓ Membres présents : 09
- ✓ Membres votants : 12

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, HAMANN Sophie,
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, JANDIN Christian, MASSING Fabien, SINGER Joël

Absents excusés : HILCHER Morgane donne procuration à SINGER Joël, FOHR Aurélie donne procuration à HAMANN Sophie, BERRON Éric donne procuration à PEULTIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de supprimer à l'ordre du jour le point n°20 « FONCIER / Sollicitation du Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la suppression du point n°20 « FONCIER / Sollicitation du Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible ».

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

D : 01/2025

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 2 : BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

D : 02/2025

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière de la Commune, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le détail du Compte Administratif 2024.

Sous la présidence de M. PEULTIER Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du Compte Administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024, établi en concordance avec le Compte de Gestion du Trésor Public.

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

D : 03/2025

Après vote du Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire soumet au Conseil le Compte de Gestion du « Budget principal » pour l'exercice 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** que le compte de gestion 2024 est conforme avec le Compte Administratif 2024,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024, dressé par la Trésorerie de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT 2024

D : 04/2025

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		437 823.14 €	185 596.89 €		185 596.89 €	437 823.14 €
Opérations de l'exercice	406 571.35 €	466 599.03 €	450 921.49 €	310 297.78 €	857 492.84 €	776 896.81 €
Totaux	406 571.35 €	904 422.17 €	636 518.18 €	310 297.78 €	1 043 089.53 €	1 214 719.95 €
Résultat de clôture (=CA)		497 850.82 €	326 220.40 €			171 630.42 €

Besoin de financement	326 220.40 €	au compte 001 investissement dépenses BP
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP
Restes à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	326 220.40 €	
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	326 220.40 €	au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.
	171 630.42 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 : BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

D : 05/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget 2025 qui en résumé peut être exposé comme suit :

Recettes	
Fonctionnement	
Total des recettes réelles	524 100.00 €
Résultat reporté	171 630.42 €
Total des recettes de fonctionnement	695 730.42 €
Investissement	
Total des recettes	720 220.40 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
Total des recettes d'investissement	720 220.40 €
Total général des recettes	1 415 950.82 €
Dépenses	
Fonctionnement	
Total des dépenses réelles	695 730.42 €
Virement à la section fonctionnement	0.00 €
Opération d'ordre de transfert	0.00 €
Total des Dépenses de fonctionnement	695 730.42 €
Investissement	
Total des dépenses	394 000.00 €
Solde d'exécution négatif reporté	326 220.40 €
Total des dépenses d'investissement	720 220.40 €
Total général des dépenses	1 415 950.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE et VOTE** le budget primitif 2025 « Commune » ci-dessus.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 6 : BUDGET ANNEXE FORET / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2024**

D : 06/2025

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière de la forêt, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le détail du Compte Administratif 2024-Forêt.

Sous la présidence de M. PEULTIER Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du Compte Administratif de l'exercice 2024- Forêt, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024- Forêt, établi en concordance avec le Compte de Gestion du Trésor Public.

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 7 : BUDGET ANNEXE FORET / APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2024**

D : 07/2025

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire soumet au Conseil le Compte de Gestion du « Budget Forêt » pour l'exercice 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** que le compte de gestion 2024 est conforme avec le Compte Administratif 2024-Forêt,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 - Forêt, dressé par la Trésorerie de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 08 : BUDGET ANNEXE FORET / AFFECTATION DU RESULTAT 2024

D : 08/2025

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales doivent se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1		113 262.62 €	4 200.00 €		4 200.00 €	113 262.62 €
Opérations de l'exercice	27 993.31 €	22 328.58 €	- €	4 200.00 €	27 993.31 €	26 528.58 €
Totaux	27 993.31 €	135 591.20 €	4 200.00 €	4 200.00 €	32 193.31 €	139 791.20 €
Résultat de clôture (=CA)		107 597.89 €				107 597.89 €

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP
Restes à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recet
	107 597.89 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la forêt, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de budget annexe forêt 2025 qui en résumé peut être exposé comme suit :

Recettes	
Fonctionnement	
Total des recettes réelles	14 500.00 €
Résultat reporté	107 597.89 €
Total des recettes de fonctionnement	122 097.89 €
Investissement	
Total des recettes	15 000.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
Total des recettes d'investissement	15 000.00 €
Total général des recettes	
	137 097.89 €
Dépenses	
Fonctionnement	
Total des dépenses réelles	122 097.89 €
Virement à la section fonctionnement	0.00 €
Opération d'ordre de transfert	0.00 €
Total des Dépenses de fonctionnement	122 097.89 €
Investissement	
Total des dépenses	15 000.00 €
Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €
Total des dépenses d'investissement	15 000.00 €
Total général des dépenses	
	137 097.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ et VOTE** le budget forêt 2025, ci-dessus.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 10 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EXTENSION TUILERIE / VOTE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

D : 10/2025

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière du lotissement extension Tuilerie, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le détail du Compte Administratif 2024- Lotissement extension Tuilerie.

Sous la présidence de M. PEULTIER Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du Compte Administratif de l'exercice 2024- Lotissement extension Tuilerie, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024- Lotissement extension Tuilerie, établi en concordance avec le Compte de Gestion du Trésor Public.

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 11 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EXTENSION TUILERIE /
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

D : 11/2024

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil le Compte de Gestion du « Budget Lotissement extension Tuilerie » pour l'exercice 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** que le compte de gestion 2024 est conforme avec le Compte Administratif 2024- Lotissement extension Tuilerie,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2024 - Lotissement extension Tuilerie, dressé par la Trésorerie de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N° 12 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EXTENSION TUILERIE / VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

D : 12/2025

Le budget annexe 2025 « Lotissement extension Tuilerie » comporte les éléments suivants :

Recettes

Recettes de fonctionnement : 363 605.84 €

Recettes d'investissement : 362 235.84 €

Total : 725 541.68 €

Dépenses

Dépense de fonctionnement : 363 305.84 €

Dépenses d'investissement : 350 561.68 €

Total : 713 867.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ et VOTE** le budget annexe 2025 « Lotissement extension Tuilerie » ci-dessus.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

D : 13/2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition 2024 sont :

- Taxe d'Habitation : 9.02 %
(Résidence secondaire)
- Taxe Foncière (bâti): 24.75 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 43.23 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,



- **FIXE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9.20 %
(Résidence secondaire)
- Taxe Foncière (bâti): 25.24 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 44.09 %

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 14 : SUBVENTION 2025, AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

D : 14/2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les subventions 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les subventions 2025 de la façon suivante :

- Chorale 160 €
- Donneurs de sang 160 €
- Œuvres paroissiale 500 €
- Club Culture et Loisirs 305 €
- Club des Aînés 425 €
- Musique de Métrich 305 €
- Amicale des Sapeurs-Pompier 1480 €
- C3F VTT « Tristan Liebart » 150 €
- UNC 150 €

Les deux subventions ci-dessous seront versées suivant les animations organisées cette année.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers 800 €
(vin d'honneur festivités Fête Nationale)
- Jeux à gogo 300 €

Mme HAMANN Sophie, Présidente de l'association « Club des Aînés », n'a pas pris part au vote des subventions.

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Les tarifs de location de la salle communale « La Tuilerie » sont fixés comme suit , à compter du 10 mars 2025 :

Habitants de la Commune

La journée : 150 €
Le week end : 250 €
Sono : 30 €

Extérieurs à la Commune

La journée : 200 €
Le week end : 400 €
Sono : 30 €

Le chèque de caution est fixé à 700 €.

Le règlement de location de la salle est présenté aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les tarifs de location ci-dessus,
- **APPROUVE** le règlement de la salle ci-joint.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



MAIRIE OUDRENNE

Salle communale « La tuilerie »

Règlement location

1/ Généralités

Les locaux de la salle et l'ensemble du mobilier qui s'y trouve appartiennent à la commune d'Oudrenne.

La capacité maximale d'accueil en places assises est de soixante personnes. La salle n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Les réservations se font en mairie auprès de la secrétaire de mairie. La pré-réservation peut se faire par téléphone, mais elle ne devient effective qu'après signature du contrat et remise d'un chèque du montant de la location, qui est encaissé en fin de location.



La remise d'un chèque de caution et une attestation d'assurance responsabilité civile sont également exigés lors de la signature du contrat. La restitution du chèque de caution est prévue après l'état des lieux de sortie et après règlement éventuel des dommages constatés (casse de vaisselle, disparition ou dégradation de matériel, ...)

Toute annulation de location dans un délai inférieur à un mois entraînera la retenue d'un montant forfaitaire de 150 €, sauf en cas de force majeure.

La commune donne la priorité de réservation aux associations locales et aux habitants de la commune.

Les réservations peuvent être réalisées au maximum 12 mois à l'avance.

La commune ne sera toutefois pas responsable, ni tenue à dédommagement si pour des raisons impérieuses exceptionnelles de sécurité, d'ordre public, d'intempéries ou de problèmes techniques majeurs, elle ne peut respecter la réservation. Elle devra, dans la mesure du possible, en aviser l'utilisateur au moins 8 jours à l'avance.

Un état des lieux contradictoire d'entrée lors de la remise des clefs et de sortie lors de la restitution des clefs, sera établi en consignant en particulier :

- L'état de propreté des locaux (cages d'escalier, WC, salle, cuisine, mobilier)
- La consignation des dégradations éventuelles,
- La liste des ustensiles de cuisine et la vaisselle de table mise à disposition, leur bon état et leur propreté.
- La liste du matériel sono et vidéo mis à disposition et leur bon état de fonctionnement.

2/ Consignes d'utilisation de la salle

La salle est déclarée non-fumeurs.

La vente de boissons alcoolisées est interdite.

Tout affichage aux murs à l'aide de punaises, de scotch, de pâte à fixe ou tout autre dispositif est interdit, en particulier sur les panneaux acoustiques fixés aux murs (panneaux rouges). A charge du locataire de prévoir un support adapté à ses besoins.

L'usage de confettis, pétards, feux d'artifice, feux de Bengale est interdit.

Le nettoyage de la salle incombe aux utilisateurs.

Une poubelle est à disposition du locataire dans le placard du RdC, sous l'escalier. Pour les locations du WE, la poubelle doit être sortie le dimanche soir et positionnée sur le parking en bordure de salle, côté route.

Les tables doivent être repliées et empilées avec délicatesse en fond de salle.

Tous les ustensiles de cuisine, les équipements et la vaisselle de table doivent être restitués dans un état de propreté irréprochable lors de l'état des lieux de sortie.

Le réfrigérateur et le congélateur sont mis en service à la discrétion du locataire.

Le raccordement de la plaque chauffante et le four micro-ondes peuvent se faire sur une des prises murales disponibles sur chacune des tables.

Le lave-vaisselle équipé d'un doseur de lessive pour le lavage et d'un doseur de lessive pour le rinçage. L'utilisation de tout autre produit est interdit. Il est recommandé de rincer préalablement la vaisselle très sale avec la douchette de l'évier, avant de la mettre dans le lave-vaisselle.

Il est interdit de pénétrer sur les terrains de foot.

POINT N° 16 : Centre de gestion 57 / Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

D : 16/2025

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a signé un marché public d'assurance pour couvrir les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de contrat suivant :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les risques garantis Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 17 : Centre de gestion 57 / Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance

D : 17/2025

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 08 janvier 2025 ;

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDENT

- de faire adhérer la commune d'Oudrenne à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle versé aux agents ayant décidé de cotiser sera de 10 € brut.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 18 : CCAM / Mise à disposition et entretien courant des pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée

D : 18/2025

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnées et 45 kilomètres de pistes cyclables.

Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclable, voies partagées et sentiers de randonnée.

La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

La Commune d'Oudrenne restera notamment responsable de la surveillance générale, du pouvoir de police et de la remontée d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par cas, chaque situation pouvant relever d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunale, riverain ...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la convention ci-dessous,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

La présente délibération annule et remplace la délibération D83/2024 du 28 mars 2024.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REPARTITION DES
TACHES D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES, SENTIERS DE
RANDONNE ET VOIES PARTAGEES**

ENTRE :

La COMMUNE DE ...

Représentée par ..., Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du ...

D'UNE PART, ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, dont le siège se situe 8, rue du Moulin, 57920 BUDING

Représentée par Monsieur Arnaud SPET, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

D'AUTRE PART, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ... en date du ...

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 17 décembre 2024 ;

Par délibération en date du 06 juillet 2010, le Conseil Communautaire s'est engagé dans le développement d'un schéma général d'aménagement de chemins de randonnée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence « tourisme » confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 28 juillet 2020 de s'engager en faveur de la mobilité durable par la création d'un réseau cohérent et attractif de pistes cyclables et voies partagées.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, le foncier est mis à la disposition à titre gratuit par la Commune pour Communauté de Communes.

Par ailleurs, ces espaces ainsi créés sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il est donc primordial d'en assurer l'entretien.

* la dénomination « ces espaces » désigne les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées.

La voie partagée est une voie de circulation réservée aux usagers et uniquement aux véhicules motorisés autorisés par arrêté.

En préambule de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- consentir la mise à disposition à titre gratuit par la Commune à la Communauté de Communes des parcelles identifiées dans l'annexe 3
- répartir les tâches d'entretien courant entre la Commune et la Communauté de Communes dans le respect du foncier communal et dans une bande maximum de 2 mètres de part et d'autre du linéaire dédié à ces espaces.
En cas d'espace inférieur à 2 mètres de part et d'autre du linéaire, il s'agira de respecter les limites du foncier communal.

Article 2 – Champ d'application

La présente convention concerne les parcelles sur le ban communal de **XX** dédiées aux pistes cyclables, aux voies partagées et aux sentiers de randonnée, dont la Commune est propriétaire.

L'annexe n°3 (tableau) de la présente convention mentionne les parcelles qui sont mises à disposition de la CCAM.

L'ensemble du linéaire qui fait l'objet dudit entretien est répertorié en annexe 4 (carte).

Article 3 – Caractère gratuit

La Commune met à disposition à titre gratuit les parcelles mentionnées dans l'annexe 3 de la présente convention, sans octroi d'une redevance, ni d'une indemnité d'occupation ou autre contrepartie.

La Commune s'engage à laisser jouir gratuitement les usagers de ces espaces.

Article 4 – Conditions d'utilisation des espaces

Les usagers autorisés à emprunter ces espaces sont :

- Pour les voiries partagées : les agriculteurs, les piétons, les cyclistes, les chevaux, les chiens tenus en laisse, les riverains autorisés (ayants-droits), les conducteurs d'engins de déplacement personnels non motorisés et motorisés (trottinette électrique, patinette électrique, gyropode, gyroskate, gyroroue) et les services techniques
- Pour les pistes cyclables en site propre : les cyclistes, les chevaux, les chiens tenus en laisse, les piétons et les conducteurs d'engins de déplacement personnels non motorisés et motorisés (trottinette électrique, patinette électrique, gyropode, gyroskate, gyroroue)

Article 5 – Responsabilité

5.1. Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité des dommages qui seraient directement liés aux engagements pris par la présente convention, au titre de contentieux indemnitaires, après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

5.2. Responsabilité de la Commune

La Commune reconnaît assumer la responsabilité des dommages qui seraient directement liés aux engagements pris par la présente convention, au titre de contentieux indemnitaires, après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La surveillance quotidienne des espaces relève de la compétence de la Commune au titre de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir de police administrative générale au maire.

Au titre de la surveillance quotidienne des espaces, la Commune s'engage à signaler par écrit à la Communauté de Communes tout incident relatif à l'entretien, la réparation et au renouvellement des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Article 6 - Répartition des tâches

La répartition des tâches se différencie selon l'emplacement des pistes cyclables, des voies partagées et des sentiers de randonnée en agglomération ou hors agglomération.

La zone désignée « agglomération » est identifiable par :

- La présence d'un panneau d'entrée d'agglomération
- Ou le commencement d'un tissu urbain

Toutefois, sur l'ensemble des tracés (agglomération et hors agglomération), la Commune assure l'exercice du pouvoir de police.

6.1. Répartition des tâches en agglomération

En agglomération, la répartition des tâches d'entretien est la suivante :

Tâches	Collectivité en charge
Mise en place de la signalétique et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	Commune
Mise en place et entretien des panneaux relai d'information service (RIS)	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	Commune
Enlèvement des arbres tomés (gros volume)	Commune
Fauchage, débroussaillage, mécanique au sol	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune

6.2. Répartition des tâches hors agglomération des pistes cyclables et voies partagées

Hors agglomération, la Communauté de Communes se charge de réaliser les tâches suivantes :

- Mise en place de la signalétique et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)
- Mise en place et entretien des panneaux relai d'information service (RIS)
- Mise en place et entretien du mobilier
- Enlèvement des arbres tomés (gros volume)
- Fauchage, débroussaillage, mécanique au sol
- Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers
- Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe
- Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)

- Balayage 1 à 2 fois par an

6.3. Répartition des tâches hors agglomération des sentiers de randonnée

Hors agglomération, la répartition des tâches d'entretien est la suivante :

Tâches	Collectivité en charge
Mise en place de la signalétique et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM
Mise en place et entretien des panneaux relai d'information service (RIS)	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM
Enlèvement des arbres tomés (gros volume)	CCAM
Fauchage, débroussaillage, mécanique au sol	CCAM
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	CCAM
Balayage 1 à 2 fois par an	CCAM

6.4. Cas particulier de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

L'entretien des eaux pluviales sur l'ensemble des tracés est soumis à une compétence partagée :

- Syndicat des eaux
- CCAM
- Commune
- Propriétaire privé

L'entretien des eaux pluviales est déterminé en fonction de la provenance des eaux.

En cas d'incident, une visite fixera la responsabilité de la collectivité, l'entité ou le propriétaire privé en charge de l'entretien des eaux pluviales.

Article 7 - Exécution des travaux d'entretien

La Commune autorise la Communauté de Communes à réaliser les travaux et les tâches relevant de sa compétence, selon les dispositions énoncées en article 6 de la présente convention.

Article 8 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et de sa validation par les Services de l'Etat (caractère exécutoire) sans limitation de durée.

En cas de modification d'un itinéraire de randonnée pédestre, cyclable ou partagé, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige.

En cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 - Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Délibération de la Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.
- Annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la présente convention.

- Annexe 3 : Tableau des parcelles mises à la disposition de la CCAM
- Annexe 4 : Carte des espaces concernés par l'entretien mentionné

Fait en deux exemplaires originaux,

À BUDING, le XX

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

Arnaud SPET

Le Maire de la Commune de ...

...

POINT N° 19 : EPFGE / Convention d'étude pré-opérationnelle, rue du Moulin

D : 19/2025

La Commune encourage la réalisation d'un aménagement urbain sur les parcelles situées à l'extrémité de la rue du Moulin objet du droit de préemption instauré par le Conseil Municipal en date du 05 décembre 2024.

Cet aménagement pourrait comporter d'une part la réhabilitation des bâtiments existants avec la création de quelques logements à caractère social accessible à des habitants avec des revenus modestes et d'autre part la construction de quelques maisons.

Ce projet pourrait être réalisé en partenariat avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) dans le cadre d'une convention existante entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et l'EPFGE.

Dans un premier temps, l'EPFGE propose d'apporter, dans le cadre d'une convention pré opérationnelle, à la Commune un appui en ingénierie pour étudier la faisabilité juridique technique et financier du projet.

Cette étude permettra en particulier de définir la capacité d'aménagement du bâti de l'ancien moulin et autre bâtiment.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 50 000 € TTC. Le montant maximum à la charge de la Commune sera égal à 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude pré-opérationnelle.



Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**Convention d'étude pré-opérationnelle
OUDRENNE - Impasse rue du Moulin
MO10P059300**

ENTRE

La commune de Oudrenne représentée par Monsieur Bernard GUIRKINGER, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du, dénommée ci-après « la commune »,

et

La communauté de communes de l'Arc Mosellan représentée par Monsieur Arnaud SPET, Président, habilité par décision du conseil communautaire en date du,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA25/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 12 mars 2025, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières	
PREAMBULE	3
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE.....	4
1 L'objet.....	4
2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle	4
LE PROJET	6
3 Présentation générale	6
4 Présentation du site	6
5 Présentation du projet	6
LES ENGAGEMENTS.....	7
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)	7
7 Engagements complémentaires.....	7



PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la commune d'Oudrenne et la communauté de communes de l'Arc Mosellan étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.



L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION PRE-OPÉRATIONNELLE

1 L'objet

La présente convention pré-opérationnelle a pour objectif d'apporter à la commune d'Oudrenne un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.

La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site de l'impasse de la rue du Moulin situé à Oudrenne et de la mise en œuvre du projet identifié par la commune. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.

2 Les attendus de la convention pré-opérationnelle

La présente convention doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les coûts d'acquisition et des travaux de désamiantage / déconstruction / gestion des pollutions / clos-couvert et de préciser les limites d'intervention ainsi que le montage opérationnel avec la commune.

L'autorisation des propriétaires devra être obtenue avant la visite du site ou la réalisation d'éventuels diagnostics.

Au regard de l'état des lieux actuel des connaissances sur le site, les études et recherches suivantes sont à mener :

- Programmatique, technique et financier

Les études préalables que fera réaliser l'EPFGE sur la base des intentions de projet de la commune permettront de dresser une analyse des contraintes techniques du site afin de mesurer leur impact sur la réalisation du projet envisagé par la commune. Ces études porteront notamment sur l'analyse du bâti et de son environnement (examen des mitoyennetés bâties par exemple, insertion paysagère...), pré-diagnostic écologique ou étude sur la biodiversité, identification des sources potentielles de pollution et de leur compatibilité avec l'usage projeté, topographie du site et le chiffrage économique du projet.



- Réglementaire/administratif

Le volet réglementaire consistera à préciser les règles d'urbanisme applicables ou en devenir sur le périmètre de projet. Il s'agira également d'identifier les servitudes, les prescriptions relatives au patrimoine, les zonages archéologiques ou de prévention des risques qui impacteront le projet.

L'association en amont de toute structure assurant la mise en œuvre du volet réglementaire sera recherchée.

- Foncier

La convention pré opérationnelle permettra de préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité des biens à destination du projet étudié. Elle permettra de préciser les coûts et les modalités d'acquisition. Il s'agira également de définir le phasage des acquisitions. Dans le cas d'occupation commerciale ou artisanale, les éventuelles solutions de transfert d'activité seront à appréhender en amont par la commune en concertation avec le propriétaire des murs (bailleur) et de l'exploitant (locataire).

- Gestion patrimoniale

Il s'agira de préciser les moyens à mobiliser afin d'assurer la mise en sécurité des biens au fur et à mesure de leur acquisition et dans l'attente de leur démolition ou réemploi, ainsi que le cas échéant les modalités de la gestion locative. Une estimation des coûts afférents à la gestion du site sera réalisée. La démarche pré opérationnelle permettra également de dresser un état des lieux exhaustif des obligations et baux attachés aux différents biens.



LE PROJET

3 Présentation générale

- Commune : OUDRENNE
- Intercommunalité : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- Superficie : 2038 ha
- Population : 736 habitants (recensement année 2021)
- Densité 36 habitants par km²
- Nombre de logements : 337 (recensement année 2021)

- SCOT : SCOT de l'Agglomération Thionilloise en cours d'élaboration
- PLU : Carte communale de Oudrenne, approuvée le 26/02/2004
- PLH : Non
- Taux de logements locatifs sociaux : 0,3 %

4 Présentation du site

Le site, d'une surface 8 260 m², est composé d'un ensemble comprenant un ancien moulin reconverti en habitations, de quelques constructions annexes, de terrains en friches et de jardins.

Le site est caractérisé par sa situation en impasse, en limite est du village, en limite des espaces agricoles et naturels dans un secteur présentant une topographie vallonnée et un tissu bâti environnant plutôt traditionnel (ancien moulin, village-rue lorrain).

Le périmètre d'étude figure en annexe 1 à la présente convention.

Informations relatives au site :

- Le site est inscrit en zone constructible à proximité immédiate du centre du village
- Propriétaires actuels : particuliers

Aucun zonage complémentaire n'est identifié à ce jour.

5 Présentation du projet

La commune souhaite examiner les conditions de densification et de requalification du site appelé « Impasse rue du Moulin » pour la création de logements et logements sociaux. Ces études permettront d'établir la capacité d'aménagement des terrains non-bâti, un état des lieux du bâti de l'ancien moulin et d'évaluer son potentiel de réemploi, ou, le cas échéant, de démolition et reconstruction, en tenant compte de différents scénarios d'aménagement.

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de 4 années à compter de la date d'approbation par le préfet de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le résultat des études menées dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle fait l'objet d'une note de synthèse transmise à la commune par l'EPFGE. Cette transmission marque la clôture de la convention pré-opérationnelle.

La commune et l'EPFGE conviennent ensuite des suites à y donner :

- soit un projet avec calendrier et bilan prévisionnels est défini et la mise en place d'une convention de projet peut être étudiée ;
- soit les études ne permettent pas d'établir la faisabilité du projet ou un opérateur autre que l'EPFGE est identifié pour mener le projet, et l'intervention de l'EPFGE s'achève.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 50 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur, de 80%, le reste étant à la charge de la commune.

Le versement de toute somme due par la commune se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

La commune se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

7 Engagements complémentaires

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de la commune et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, la commune et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

La commune mobilise l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elle désigne une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.



La commune transmet à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées...) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La commune
d'Oudrenne

La communauté
de communes
de l'Arc
Mosellan

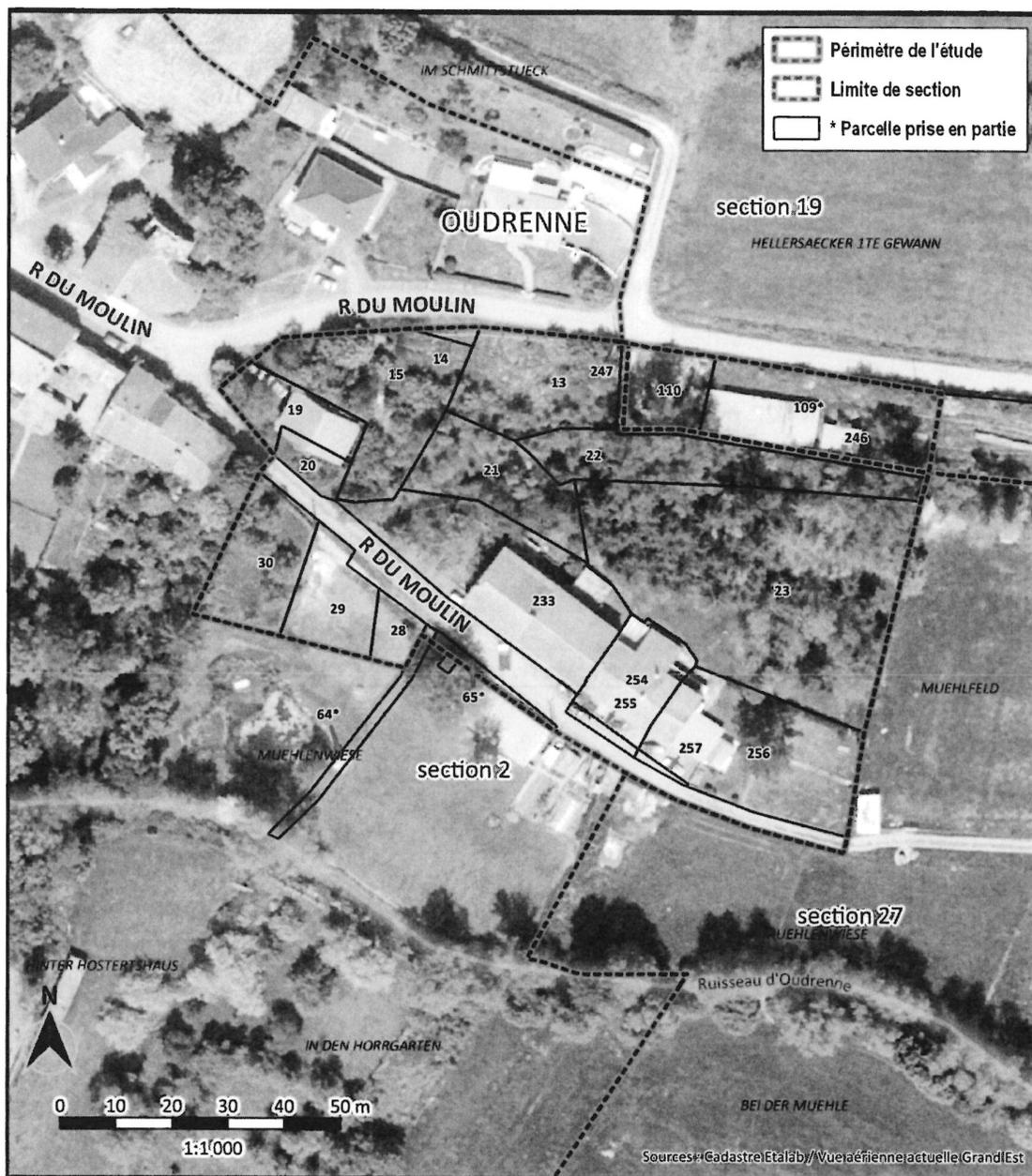
Cf. Annexe 1 : périmètre de l'étude (à titre informatif)

Page 8 sur 9



Annexe 1 : périmètre de l'étude (à titre informatif)

LOUDRENNE - Impasse rue du Moulin – convention pré-opérationnelle – n°MO10P059300



POINT N° 20 : Attributions concessions cimetièrè

D : 20/2025

VU la délibération 113/2024 du 05 décembre 2024, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de M. et Mme SCHERRER Jean-Luc en date du 09 décembre 2024,

VU la demande de M. et Mme GUIRKINGER Bernard en date du 15 décembre 2024,

VU la demande de Mme KSZAK Henriette en date du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de M. et Mme SCHERRER Jean-Luc de prendre la tombe B-103 pour une durée de trente ans à partir du 05 mars 2025 au prix de 400 € (concession double).
- **APPROUVE** la demande de M. et Mme GUIRKINGER Bernard de prendre la tombe A-026 et A-027 pour une durée de trente ans à partir du 05 mars 2025 au prix de 400 € (concession double).
- **APPROUVE** la demande de Mme KSZAK Henriette de prendre une case au columbarium pour une durée de trente ans à partir du 05 mars 2025 au prix de 1 000 € (case columbarium).

Monsieur Bernard Guirkinger, Maire, n'a pas pris part au vote.

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

POINT N°22 : DIVERS – COMMUNICATIONS

- ✓ *Le Maire a informé le Conseil de la démission de Mesdames CHRIST Emilie et EVEN GARBAL Céline.*
- ✓ *Le Maire a informé le Conseil d'une opération de compensation budgétaire entre les comptes 232, 2151, opération 101 et l'opération 105 égale à 9 215.82 € (Arrêté n°05/2025).*
- ✓ *Opération nettoisons la nature, samedi 15 mars 2025 à 9h00, place des Fêtes.*
- ✓ *Un point a été fait sur les différents travaux en cours.*

4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 01/2025 à D : 20/2025 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Bernard GUIRKINGER		Jean-Marie PEULTIER	
Joël SINGER		Christian JANDIN	
Sophie HAMANN		FOHR Aurélie	Absente
Eric BERRON	Absent	Cyrille BIRCK	
Morgane HILCHER	Absente	Fabien MASSING	
Marie-Claire TEMPIO		Isabelle LENARD	